

**Délibération n°
2022.057**

Séance du 17/11/2022
N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 25
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**INTERCOMMUNALITÉ /
CABB : Avis sur l'exten-
sion du périmètre de la
CABB à la commune
de Concèze**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 21/11/2022

Date de télétransmission
en préfecture : 21/11/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-sept novembre deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2022

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Elisabeth GODIN-SAULIERE (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du 2 juillet 2021 et du 26 avril 2022 de la commune de Concèze souhaitant se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompador pour adhérer à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;

Vu la délibération du 11 juillet 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac Pompador s'opposant à ce retrait ;

Vu la délibération du 30 août 2022 de la commune de Concèze prenant acte de cette décision et sollicitant de nouveau son retrait-adhésion dans le cadre de la procédure dérogatoire prévue à l'article L. 5214-26 du CGCT ;

Vu la délibération du 26 septembre 2022 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) validant l'extension de son périmètre à la commune de Concèze ;

Considérant que cette procédure dérogatoire nécessite de répondre aux formalités suivantes :

- Accord par délibération de l'Agglo (EPCI d'accueil) acceptant l'extension de périmètre ;
- Accord par délibération des conseils municipaux des communes membres de l'Agglo ;
- Consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)
 - dans sa forme restreinte pour valider le retrait de Concèze ;
 - dans sa forme plénière pour l'adhésion de Concèze à l'Agglo ;
- Arrêté préfectoral ou refus du préfet ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'agglo pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

**Délibération n°
2022.057**

Séance du 17/11/2022
N° ordre : 01

Après délibération, l'Assemblée :

- **EMET un avis favorable sur l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) à la commune de Concèze.**

Suite n° 1

Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 novembre 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 21/11/2022

Date de télétransmission
en préfecture : 21/11/2022